

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROUT-VERNET

N°39/2026

Séance du 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures, trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

## NOMBRE DE MEMBRES

### En exercice : 15

- Présents : 15
- Absents : 0
- Excusés :

### Nombre de suffrages

#### Exprimés : 15

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Etaient présents :** Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Paul-Henri DUBROUILLET, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Frédérique RONDEPIERRE, Maguy SOIGNEUX, Aurélie MURE,

**Etaient absents :**

**Etaient excusés :**

### Date de convocation

24/03/2026

### Date d'affichage

31/03/2026

## **OBJET**

A été nommé secrétaire de séance : Aurélie MURE

Lors de l'élection municipale du 15 mars 2026, les conseillers communautaires élus sont : Monsieur Bernard DEVOUCOUX, Madame Christine MARTINS, Monsieur Alban DESGRAIS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner les délégués titulaires et remplaçant auprès de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

### **Désignation des délégués à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**

Considérant la délibération n° 30/2026 du 30/03/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme délégués titulaires et remplaçant à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne :

- Monsieur Bernard DEVOUCOUX, titulaire
- Madame Christine MARTINS, titulaire
- Monsieur Alban DESGRAIS, remplaçant

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet.

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....